

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MATÉRIELS

## 1 - COMMANDES

Les commandes prises par les collaborateurs de DOUSSET MATELIN ne sont valables que si, à l’issue d’un délai de 15 jours ouvrés, elles n’ont pas été dénoncées de façon expresse et par écrit par la Direction de DOUSSET MATELIN, cela sans considération du paiement éventuel d’un acompte. Si la commande stipule la reprise d’un matériel d’occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison du matériel neuf dont elle constitue, de convention expresse, le paiement partiel en nature. Par suite, en cas d’annulation ou de résiliation de la commande, quelle qu’en soit la cause, le vendeur n’est pas tenu d’effectuer la reprise ; si le matériel d’occasion est alors en sa possession, il sera rendu à l’acheteur, à charge pour lui de rembourser les frais engagés pour la mise en état de vente de son matériel, et à l’exclusion de tous dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit : si le matériel avait été revendu, le vendeur serait seulement tenu de rembourser les 90% du prix de revente sous déduction des frais et impôts afférents à la remise en état et à la revente.

**Lorsque l’acheteur conserve provisoirement la jouissance et la détention du matériel d’occasion repris, l’ensemble des risques inhérents au matériel désigné demeure à sa charge jusqu’à la remise définitive à nos établissements ; le transfert des risques intervenant donc lors de la prise de possession effective de notre société.**

## 2 - MODÈLES (POUR LES MATÉRIELS NEUFS)

Les spécifications relatives aux matériels neufs sont celles indiquées par le constructeur ou l’importateur et n’emportent de ce chef aucune garantie particulière de notre part.

Notre société ne peut être engagée par les modifications que le constructeur jugerait utiles d’apporter à ses modèles, sans qu’il ait l’obligation d’appliquer ces modifications aux matériels précédemment livrés ou commandés.

Pour les matériels d’occasion, les indications fournies par le vendeur proviennent des documentations techniques élaborées par les fabricants. Lesdites indications sont purement approximatives, sans engagement du vendeur quant aux capacités du matériel d’occasion à les respecter. Aucune responsabilité ne pourra donc être encourue par le vendeur.

## 3 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous paiements devront se faire directement à notre siège, conformément à la commande, sans possibilité de compensation avec une créance quelconque de l’acheteur à notre rencontre.

Le prix indiqué sur le bon de commande lie les parties, à moins que, entre la date de la commande et celle de la livraison, le prix usine ou d’importation ne soit modifié par notre fournisseur. Dans ce cas, le nouveau prix sera automatiquement appliqué. Si la variation est supérieure à quinze pour cent (15%), l’acheteur est autorisé à résilier le contrat par notification, écrite dans les dix jours suivant la date à laquelle la modification aura été portée à sa connaissance.

## 4 - IMPAYÉS - REPORTS D’ÉCHÉANCES - DÉCHÉANCE DU TERME

**En cas de paiement postérieur à la date de règlement figurant sur la facture, une pénalité de retard sera exigible le jour suivant la date de règlement. Cette pénalité sera calculée sur la base de trois (3) fois le taux de l’intérêt légal au jour de la facturation.**

En outre, l’ensemble des frais de recouvrement sera à la charge du client.

En dépit de toute convention, et même en cas de délais de paiement convenus, le solde du prix encore dû deviendra immédiatement exigible -

-Si, à une seule date d’échéance, le paiement prévu n’a pas eu lieu et en cas de manquement, de quelque nature que ce soit, du client à une quelconque des clauses du présent contrat, ou aux prescriptions découlant des présentes conditions ;

- En cas de saisie, même partielle, sur les biens, créances, comptes bancaires et autres du client ;
- En cas de décès du client, de liquidation judiciaire ou amiable, ou de dissolution de son entreprise ;
- En cas de modification quelconque survenue dans la direction de l’entreprise ou de la personne morale du client.

## 5 - CRÉDIT

En cas de stipulations de recours à un organisme de crédit, le client dispose d’un délai de trente jours (30), à compter de sa commande, pour porter à notre connaissance la décision de cet organisme, concernant la conclusion du prêt ou de l’opération de crédit. A défaut de réponse dans ce délai, le crédit sera réputé refusé et la vente annulée.

## 6 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

**Notre société se réserve la propriété des matériels vendus et livrés jusqu’au paiement intégral du prix** (art. 2367 et s du Code civil).

**Cependant**, les matériels sont sous la responsabilité et la garde de l’acquéreur **dès la livraison, laquelle entraîne transfert à sa charge des risques**, et ce quelles que soient les conditions relatives aux frais de transport. L’acquéreur s’engage en conséquence à assurer les marchandises contre les risques de perte, de vol, de détérioration ou de destruction, au profit du vendeur, tout règlement d’indemnité sera effectué entre nos mains, par subrogation expresse. En cas de revente du matériel ou de la marchandise frappée de la présente réserve de propriété, les parties conviennent expressément que ladite clause se reportera automatiquement sur le prix perçu ou à percevoir de ladite revente. En outre, le client s’oblige personnellement à l’égard du vendeur à ne pas disposer, par quel que moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou de quelconque sûreté, du matériel acheté, avant le paiement intégral du prix. L’inobservation de ces prescriptions entrainera, outre la déchéance du terme pour les sommes restant dues, le versement d’une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant de ces sommes. **Le non-paiement permettra au vendeur de reprendre le matériel et n’ouvrira pas droit au remboursement des sommes déjà versées, qui seront conservées à titre de clause pénale.**

## 7 - LIVRAISON

Les dates de livraison n’ont qu’une valeur indicative et ne sauraient, en cas d’inobservation, autoriser l’acheteur à résilier le contrat ni à demander des dommages-intérêts.

Le client prendra livraison du matériel commandé au lieu fixé sur le bon de commande, et au plus tard dans un délai de trente jours à compter de la date de mise à disposition. Passé ce délai, et sept jours après avoir, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, mis le client en demeure de prendre livraison, notre société pourra résilier le contrat dans les conditions définies à l’article 10 sous réserve de tous nos autres droits. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l’acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu’en soit la cause.

Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls des destinataires même dans les cas où elles sont vendues franco de port.

Pour les consommateurs, conformément aux articles L114-1 et R114-1 du code de la consommation, pour les biens dont la valeur excède 450 €, le client aura la faculté, en cas de dépassement de la date limite de livraison de plus de 7 jours, de dénoncer le présent contrat dans un délai de 60 jours par lettre recommandée avec accusé de réception. La commande sera alors considérée comme résiliée lors de réception de ce courrier par le vendeur sauf si la livraison est intervenue dans ce délai.

## 8 - RÉCEPTION DES MATÉRIELS ET MARCHANDISES

À réception, le client devra s’assurer de l’état du matériel livré. Les réclamations éventuelles devront se faire sous quarante-huit heures à l’encontre du transporteur, à moins de vices rédhibitoires inhérents aux matériels et provenant du vendeur ou du constructeur. Toute réclamation pour non-conformité du matériel avec la commande passée se fera, sous peine de forclusion, dans les quarante-huit heures suivant la livraison.

## 9 - GARANTIE LÉGALE ET CONTRACTUELLE

À la condition que l’acheteur fasse la preuve d’un défaut caché, le vendeur et le fabricant doivent légalement réparer toutes les conséquences (article 1641 du code civil).

Le matériel neuf, objet du présent bon de commande, peut bénéficier d’une garantie contractuelle dont la durée et les conditions sont précisées par le concessionnaire, conditions dont l’acquéreur déclare avoir pris connaissance.

Les opérations au titre de cette garantie ne sont pas à la charge du client dans la mesure où le constructeur prend en charge les frais engagés par notre société. Toutefois, la différence entre ce remboursement et les frais effectivement engagés seront à la charge du client (par exemple, frais de démontage, remontage, main d’œuvre, déplacement… ).

Sauf mention particulière, le matériel d’occasion vendu ne fait l’objet d’aucune garantie contractuelle de la part de notre société.

L’application de la garantie est subordonnée au strict respect des prescriptions du carnet de garantie et des conseils du manuel d’entretien. La garantie est exclue si le défaut de fonctionnement provient de l’intervention d’un tiers sans autorisation préalable ; en cas d’usure normale ou en cas de négligence et de défaut d’entretien de l’acheteur.

Dans le cas où le vendeur serait poursuivi au titre d’un produit défectueux, sa garantie est exclue pour les dommages occasionnés aux biens professionnels de l’acheteur et à ses prestations.

## 10 - ANNULATION ET RÉSILIATION

**Dans tous les cas d’annulation de la commande du fait de l’acheteur, les acomptes ne seront pas remboursés.**

Notre société pourra résilier la commande et conserver à titre d’indemnité les acomptes si le client n’a pas pris livraison du matériel au plus tard le septième jour suivant mise en demeure prévue à l’art. 7 § 2 ou à la date de report, ou n’a pas payé le prix après mise en demeure par nos établissements.

Le contrat sera annulé de plein droit et les acomptes remboursés au client si le crédit demandé par le client n’a pas été accepté par le ou les organismes de crédit, dans les conditions prévues à l’article 5, ou si la construction du modèle commandé vient à être abandonnée, et que le client ne demande pas le report du contrat sur un autre modèle.

## 11 - CONTESTATIONS

Tout litige relatif à l’exécution des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux du siège du vendeur

Cette disposition n’est pas applicable dans le cas où l’acheteur est un consommateur.

## 12 – CONSENTEMENT MACHINE CONNECT

Vos machines ne peuvent envoyer et recevoir des données que si vous accordez votre consentement préalable au traitement de données. Sans ce consentement, les fonctions de connectivité de vos machines restent désactivées : Liaison Machine Connect (télémetrie) - Remote Service (diagnostic et assistance à distance) et données mobiles pour correction RTK. Oui, je souhaite que le concessionnaire active pour moi le service CLAAS Machine Connect. Le concessionnaire et moi auront à notre disposition les informations machine convenues pour la machine agricole de ce contrat (via CLAAS connect). Remarque : en cas d’activation ultérieure de CLAAS Machine connect, la durée de validité est alors réduite du temps écoulé depuis la remise de la machine. L’utilisation présuppose l’enregistrement sur CLAAS connect. J’ai besoin d’un identifiant CLAAS pour accéder aux données via CLAAS connect. Dans la mesure où je ne possède pas encore d’identifiant CLAAS, je souhaite que le concessionnaire crée pour moi un compte client pour l’identifiant CLAAS. Le fournisseur du contrat de service est le concessionnaire auprès duquel j’ai acheté CLAAS Machine Connect. CLAAS KGaA mbH, Mühlenwinkel 1, 33428 Harsewinkel, Allemagne, est le fournisseur de l’identifiant CLAAS et de CLAAS connect. La disponibilité peut être soumise à des restrictions qui résultent du contrat de service. Mon consentement est libre. Je peux le modifier à tout moment sans formalité et sans indiquer de motif ou le révoquer avec effet pour l’avenir (p. ex. par e-mail adressé à [privacy@claas.com](mailto:privacy@claas.com)). Vous trouverez de plus amples informations sur le responsable, le traitement concret des données et les données traitées dans la note d’information sur la protection des données ci-jointe et à l’adresse <https://privacy.claas.com/dpi/csp/customer/3002de>.

## 13 – CONTRAT DE LICENCE FARM, FLEET, FIELD CONNECT - TACITE RECONDUCTION

Les contrats de licence Farm, Fleet, Field connect sont renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une période d’1 an. Huit (8) semaines avant la date d’échéance vous serez informé par email du renouvellement prochain de votre contrat. La dénonciation doit se faire au plus tard 4 semaines avant la date d’échéance du contrat depuis votre application CLAAS connect.

## 14 - INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations nominatives recueillies sont indispensables à l’exécution du présent contrat et sont enregistrées dans notre fichier client. Nous maintenons un niveau de protection élevé de vos données dans le respect du règlement RGPD du 27 avril 2016. Le client dispose d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des informations le concernant. Le client est susceptible de recevoir des offres commerciales de notre société ou des constructeurs pour des produits et services analogues à ceux qu’il a commandés. Si le client souhaite faire valoir ses droits de modifications de ses données ou ne pas recevoir de telles propositions commerciales, il devra contacter notre service commercial à [rgpd@sercofrance.fr](mailto:rgpd@sercofrance.fr)

Conditions du Syndicat National des Entreprises de Service et Distribution du Machinisme Agricole